

## MAIRIE D'AUGY SUR AUBOIS

---

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 décembre 2015

---

Madame le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2015 est adopté.

M. COMBETTE Olivier est arrivé au point N°2 et départ au point N°6

M. GROS Antoine est arrivé au point N° 4

#### Fixation des critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

**Article 1** : les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Disponibilité
- Initiative

- les compétences professionnelles et techniques :

- Connaissances réglementaires
- Autonomie
- Adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies

- les qualités relationnelles :

- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Esprit d'ouverture au changement
- écoute

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
- communication
- Faire appliquer les décisions
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

**ADOPTE** : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

### Convention avec le conseil départemental pour le transport scolaire des élèves du 1<sup>er</sup> degré

Le conseil départemental demande une participation familiale au coût de transport scolaire à compter du 4 janvier 2016, soit 60 euros par an et par élève et 36 euros par enfant pour la période du 4 janvier au 5 juillet 2016.

Le « principe de gratuité » demeure pour les élèves fréquentant les écoles primaires, les segpa et les élèves relevant du Conseil départemental, mais la loi prévoit un mécanisme de remboursement via les communes pour permettre au département de rester éligible à la récupération de TVA.

Il est proposé d'adopter une convention avec la commune pour la prise en charge de la participation familiale au coût des transports scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 1 abstention :

- accepte les modalités de la convention
- donne pouvoir au maire pour signer.

### Dissolution ccas

Madame le Maire expose aux conseillers que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune, soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

VU l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application au 31 décembre 2015. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget CCAS sera transféré dans celui de la commune.

### Demande maison familiale de Limoise

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la lettre adressée par la maison familiale de Limoise demandant une subvention.

Deux jeunes de la commune sont scolarisés dans l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer le somme de 60€.

## Approbation Procès-verbal compétence voirie

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0610 du 22 juin 2015 portant réduction des compétences de la communauté de communes des 3 provinces, par retrait de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie »,  
Vu la délibération n°2015CM-28 du 22 septembre 2015 approuvant les modalités de répartition de l'encours de la dette,

Mme le maire soumet le projet de procès-verbal ayant pour objet de préciser les modalités de restitution de biens, emprunts, contrats et pouvoir de police pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le procès-verbal de transfert pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie »,
- autorise madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

## Avis sur le rapport de projet de schéma de mutualisation 2015-2020

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 ci-annexé ;

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Augy-sur-Aubois est membre de la communauté de communes des Trois provinces.

Madame le maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire.

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par la Communauté de Communes des trois provinces.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2014-2020 présenté.**

## Révision tarifs salles des fêtes

Mme le Maire propose au conseil municipal une révision du prix de location du centre socio culturel et de la salle des fêtes et mise à jour du règlement intérieur de location.

Après concertation, le Conseil Municipal décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs seront les suivants :

### Centre socio culturel

½ journée : 120 €

1 journée : 170 €

2 jours : 220 €

Pour les associations de la commune: offert 2 fois par an sinon tarif normal

Une caution de 300 € sera demandée à chaque location pour les dégâts éventuels ainsi qu'une attestation d'assurance RC.

En cas de location de la vaisselle, la caution sera de 500.00 €

### Salle des fêtes

½ journée : 60 €

1 journée : 100 €

2 jours : 140 €

Réunion - de 2 heures : 20 €

Pour les associations de la commune : mise à disposition gratuite pour les assemblées générales, réunions de bureau, répétitions chorale, rencontres club, sport des écoles sinon tarif normal.

Une caution de 80 € sera demandée à chaque location pour les dégâts éventuels ainsi qu'une attestation d'assurance RC.

En cas de location de la vaisselle, la caution sera de 160 €

### Centre socio culturel et salle des fêtes

½ journée : 150 €

1 journée : 250 €

2 jours : 330 €

Possibilité de location de vaisselle : 50 €

(couverts seuls : 15 €, assiettes seules : 25 €, verres seuls : 15 €)

Le règlement intérieur sera mis à jour.

### Résultat commission d'appel d'offres pour mission maîtrise d'œuvre (aménagement centre bourg)

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 6 novembre 2015 concernant :

"Mission de Maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement et mise en valeur du centre bourg".

Vu les différentes propositions transmises,

Après l'envoi du dossier de consultation, 3 candidats ont remis leurs offres pour le 30 novembre 2015. La commission s'est réunie le 3 décembre 2015 pour l'ouverture des plis.

Madame le maire informe qu'après étude des offres et conformément aux critères d'attribution fixés dans le dossier de consultation. La proposition de MD CONCEPT a été retenue par les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le coût de la prestation proposée est de 13 570 € HT

Madame le maire propose aux membres du Conseil de retenir MD CONCEPT comme maître d'œuvre du projet d'aménagement et mise en valeur du centre bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- attribue à MD CONCEPT la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement et mise en valeur du centre bourg
- autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016.

### Questions diverses

- Le logement de Mme Chambrault est libre. Une visite aura lieu en début d'année pour évaluer les travaux.
- Un expert est passé pour constater le sinistre du mur du cimetière : l'entreprise Boubat effectuera les travaux nécessaires.

A, Augy-sur-Aubois, le 19 décembre 2015

Le Maire,

